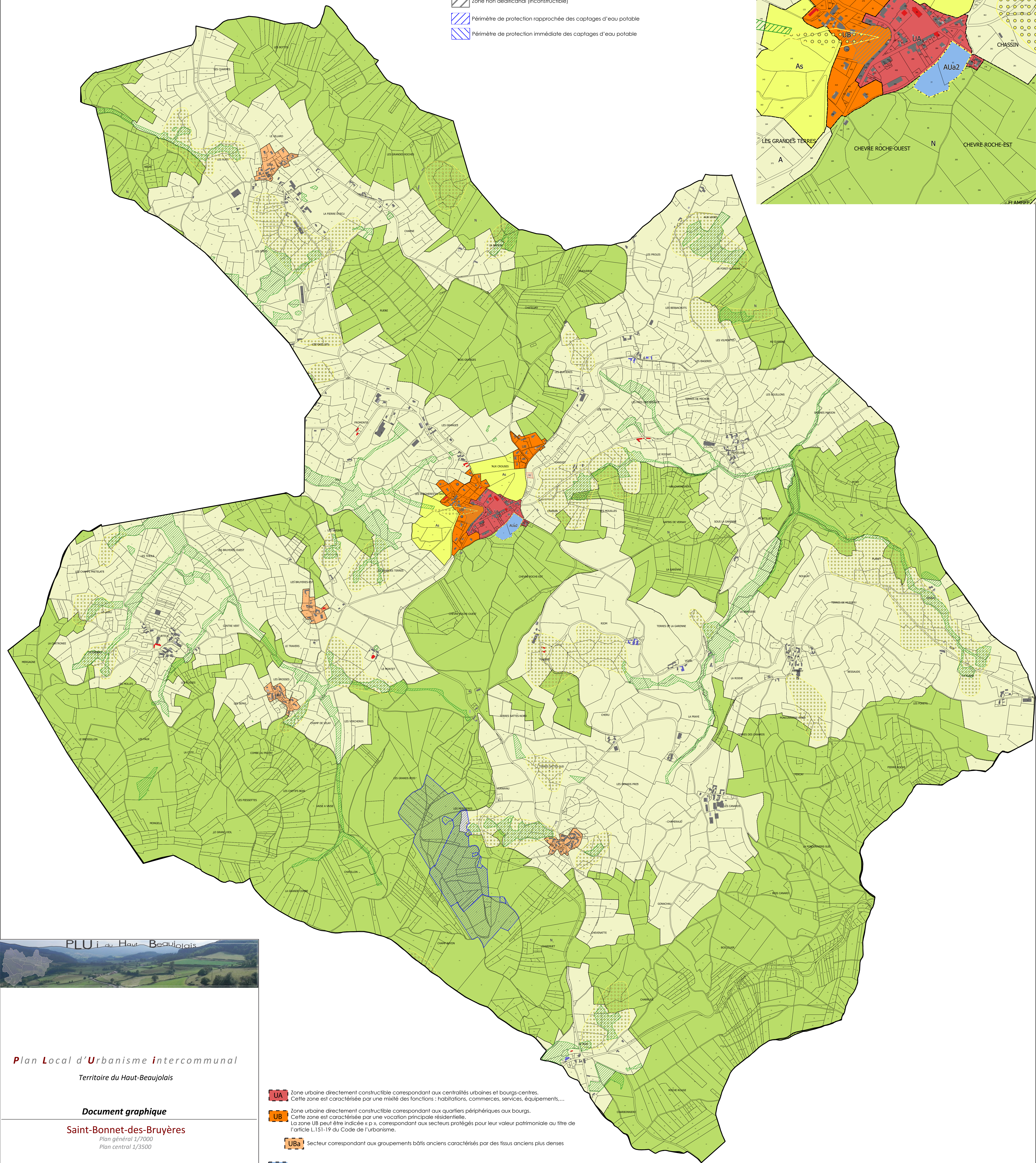
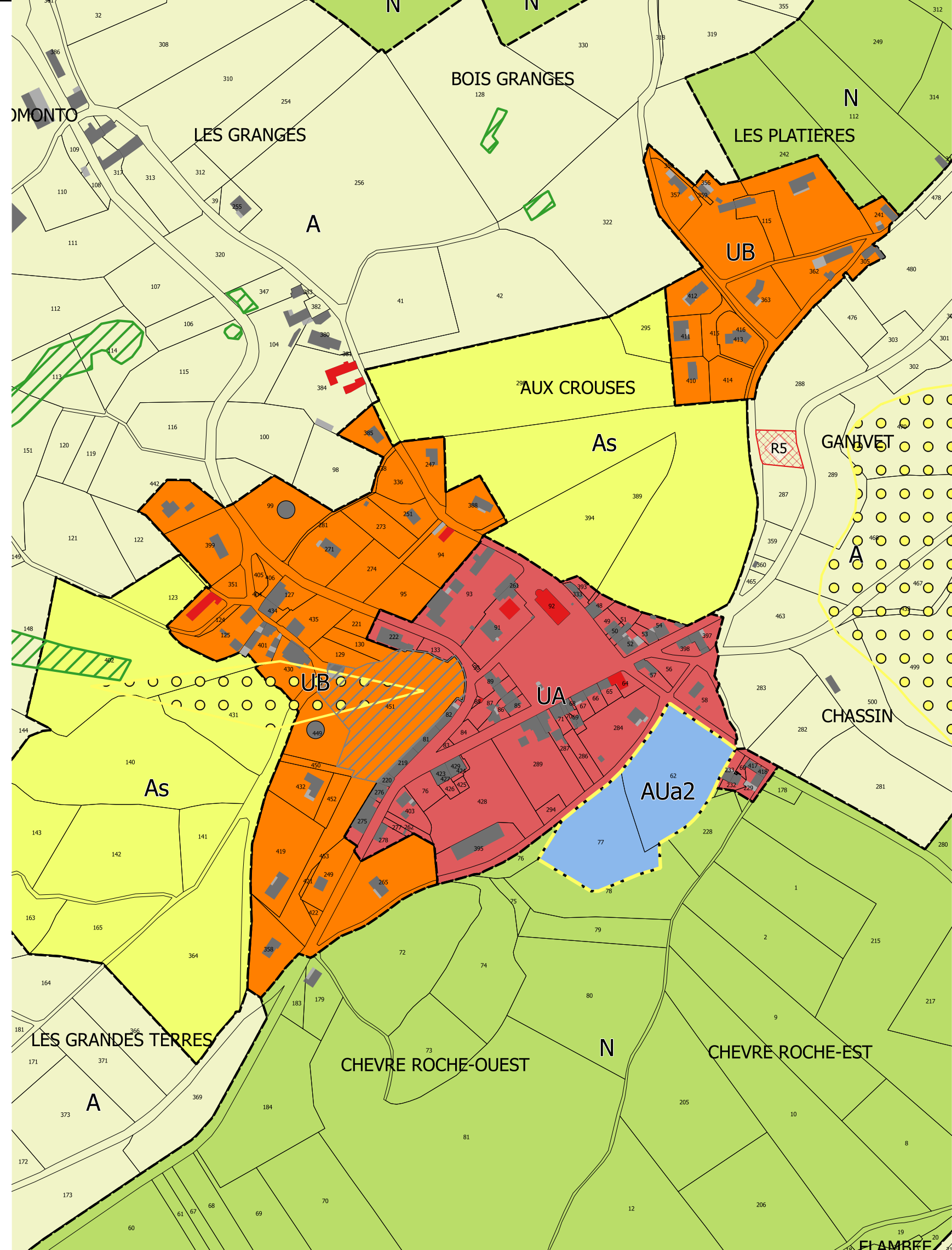


- /// Espace de fonctionnalité écologique (corridor écologique, ZNIEFF de type I, zone humide,...) inconstructible (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Aléas faibles glissements de terrain
- Aléas moyens glissements de terrain
- Zone non aedificandi (inconstructible)
- Périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable
- Périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Territoire du Haut-Beaujolais

Document graphique
Saint-Bonnet-des-Bruyères
Plan général 1/7000
Plan central 1/3500

- UA** Zone urbaine directement constructible correspondant aux centralités urbaines et bourgs-centres.
Cette zone est caractérisée par une mixité des fonctions : habitations, commerces, services, équipements...
- UB** Zone urbaine directement constructible correspondant aux quartiers périphériques aux bourgs.
Cette zone est caractérisée par une vocation principale résidentielle.
La zone UB peut être initiée « à la carte », correspondant aux secteurs protégés pour leur valeur patrimoniale au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.
- UBa** Secteur correspondant aux groupements bâtis anciens caractérisés par des tissus anciens plus denses
- AUa** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement du territoire sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.
La zone AUa comprend :
- Un secteur AUa1 avec des règles relatives aux implantations des constructions différentes,
- Un secteur AUa2 dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise au norme du système d'assainissement collectif.
- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- As** Secteur correspondant aux secteurs à forts enjeux paysagers et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.